

En EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)	
Arrêté n°2022-D-1571 du 28/04/2022	
Tarif hébergement (01/05/2022)	
Résidence	Montant par jour
Extérieures : (Chambre 1 lit) G. Sand, R. Taillebourg L. Balsan, La Pléiade, P. Angrand, Les 3 Rivières, F. Chopin, Les Epis d'Or, Les Rives de Trégonce	60,55€
Extérieures : (Chambre 2 lits) L.Balsan, F. Chopin	58,50€
Les Albizias	61,00€
Robert Debré	61,00€
L'Orangerie	57,00€
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	77,49€ dont 60,50€ hébergement et 16,99€ dépendance

Tarif dépendance (01/05/2022)	
Niveau de dépendance	Montant par jour
GIR 1 et 2	23.12€
GIR 3 et 4	14.67€
GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	6,22€

Hébergement temporaire
Les tarifs afférents à l'hébergement temporaire sont identiques aux tarifs de l'hébergement permanent.

En USLD (Unité de Soins de Longue Durée)	
Arrêté n° 2022-D-1573 du 28/04/2022 du Conseil Départemental de l'Indre	
Tarif hébergement (01/05/2022)	
Résidence	Montant par jour
La Chêneraie - Chambre à 1 lit	60.25€
La Chêneraie - Chambre à 2 lits	58.40€
Les Orchidées (UHR - R. Debré)	63.65€
pour les moins de 60 ans quelle que soit la résidence	79,12€ dont 58,92€ hébergement et 20,20€ dépendance

Tarif dépendance (01/05/2022)	
Niveau de dépendance	Montant par jour
GIR 1 et 2	22,23€
GIR 3 et 4	14,10€
GIR 5 et 6 (« ticket modérateur » à la charge obligatoire de tous les résidents)	5.99€

Le tarif hébergement est revu, au moins une fois par an. Lorsque l'arrêté est pris après le 1^{er} janvier, la hausse annuelle retenue est appliquée au prorata du nombre de mois restants.

L'évolution du niveau de dépendance entraîne l'application du tarif correspondant.

Accueil de jour	
Arrêté n°2022-D-1571 du 28/04/2022 du Conseil Départemental de l'Indre	
Tarifs (01/07/2021-transport inclus)	
Journée entière	35€
1/2 journée	30€

Autres tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022	
Forfait journalier hospitalier	20.00€
Repas complet accompagnant	12.18€

Les frais d'hébergement et de dépendance (ticket modérateur et éventuellement frais de dépendance restant à la charge du résident) sont payables à terme échu, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, par virement ou par prélèvement automatique. Le recouvrement est effectué par le Trésor Public.

En cas de départ ou de décès, la tarification est établie jusqu'à ce que la chambre soit libérée. Pour réduire les frais de facturation, l'établissement et la famille peuvent convenir d'un lieu provisoire d'entreposage des meubles et effets personnels.



Interruption de séjour

En cas d'hospitalisation	- 72h	+ 72h et < 31 jours	> 30 jours
Frais d'hébergement	Frais dus	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier	Frais dus
Bénéficiaires de l'Aide Sociale			Néant
Frais de dépendance GIR 1 à 4	Néant		
Frais de dépendance GIR 5 et 6			
En cas d'absence pour convenances personnelles	- 72h	+ 72h et < 35 jours	> 35 jours
Frais d'hébergement	Frais dus	Frais réduits du montant du forfait journalier hospitalier	Frais dus
Frais de dépendance GIR 1 à 4	Néant		

Depuis le 1^{er} Septembre 2015

Les aides possibles

	Type d'aides	Conditions d'attribution	Organisme
Part hébergement	Aide au logement	Sous conditions de ressources	Caisse d'Allocations Familiales ou MSA
	Aide sociale	Sous conditions de ressources (avec obligations alimentaires)	Département du dernier domicile
Part dépendance	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)*	Sous conditions de ressources pour les GIR 1 à 4	
	Aide Sociale	Sous conditions de ressources	

* IMPORTANT :

L'octroi de l'aide est subordonné au dépôt d'un dossier auprès du Conseil Départemental qui étudie les droits et actualise annuellement le dossier.

En l'absence de prise en charge ou de suite donnée par le résident, le Centre Départemental facture au résident le tarif correspondant à son degré de dépendance.

Information sur le dépôt de garantie/caution : Un dépôt de garantie est demandé lors de l'entrée en hébergement permanent dans l'établissement, il correspond à un mois de 30 jours, il est encaissé. Le montant est reversé dans les trente jours qui suivent la sortie, déduction faite de l'éventuelle créance.

Un chèque de caution est demandé lors de l'entrée en hébergement temporaire, il correspond à 7 jours d'hébergement. Il est restitué à la personne hébergée ou à son représentant légal dans les trente jours qui suivent sa sortie de l'établissement, déduction faite de l'éventuelle créance de ce dernier.

Le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre vous aide dans vos démarches, renseignez-vous auprès du secrétariat des résidences ou au service Accueil et Gestion des Séjours (site principal).

☎ 02 54 53 72 20 / 02 54 53 77 53 / 02 54 53 77 71